

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 07 02 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - au N°16 RUE DE LISLE pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Du 04 03 2024 au 04 04 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N°16 RUE DE LISLE pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 04 2024.

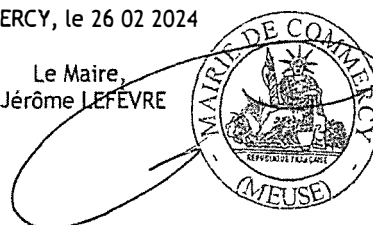
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 26 02 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

SAUR  
Route des Sables  
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - au N° 16 RUE DE LISLE pour effectuer des travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
- période d'occupation du domaine public : Du 04 03 2024 au 04 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de SAUR,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

## ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de déménagement de Madame BILLON Elodie - 12 RUE RENE GROSDIDIER à COMMERCY - 55200 - en date du 27 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N°12 et N°10 et N°08 RUE RENE GROSDIDIER à COMMERCY pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Du 02 03 2024 Au 04 03 2024 , Madame BILLON Elodie est autorisée à occuper le domaine public devant les N°12 et N°10 et N°08 RUE RENE GROSDIDIER pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 PLACES devant les N°12 et N°10 et N°08 RUE RENE GROSDIDIER pour stationner le(s) véhicule(s) de déménagement

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame BILLON Elodie.

**ARTICLE 4** - Madame BILLON Elodie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame BILLON Elodie.

COMMERCY, le 28 02 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



Madame BILLON Elodie  
12 RUE RENE GROSDIDIER  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°12 et N°10 et N°08 RUE RENE GROSDIDIER pour stationner le(s) véhicule(s) de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 02 03 2024 Au 04 03 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Madame BILLON Elodie reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à COMMERCY, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 07 02 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - au N°08 CHEMIN DES CHAUDS pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Du 04 03 2024 au 04 04 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N°08 CHEMIN DES CHAUDS pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 04 2024.

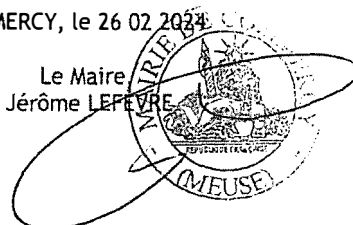
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 26 02 2024

Le Maire  
Jérôme LEPEVRE

SAUR  
Route des Sables  
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - au N°08 CHEMIN DES CHAUDS pour effectuer des travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
- période d'occupation du domaine public : Du 04 03 2024 au 04 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de SAUR,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 07 02 2024 -  
qui souhaite occuper temporairement le domaine public - au N°28 RUE DE LA POCHERIE pour procéder  
aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Du 04 03 2024 au 04 04 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N°28 RUE DE LA POCHERIE pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 04 2024.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 26 02 2024

Le Maire  
Jérôme FÉVRE

SAUR  
Route des Sables  
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - au N° 28 RUE DE LA POCHERIE pour effectuer des travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
- période d'occupation du domaine public : Du 04 03 2024 au 04 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de SAUR,



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 07 02 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - au N°26 RUE DE LA POCHERIE pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Du 04 03 2024 au 04 04 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N°26 RUE DE LA POCHERIE pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 04 2024.

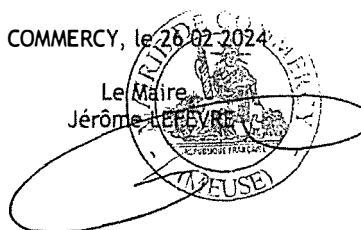
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 26 02 2024

Le Maire  
Jérôme LEBRYE

SAUR  
Route des Sables  
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - au N°26 RUE DE LA POCHERIE pour effectuer des travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
- période d'occupation du domaine public : Du 04 03 2024 au 04 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de SAUR,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 07 02 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - au N°09 RUE ALPHONSE VERNEAU pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 04 03 2024 au 04 04 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N°09 RUE ALPHONSE VERNEAU pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- Conditions particulières liées à la sécurité :
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  
- Réfection de la chaussée et des trottoirs :
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 04 2024.

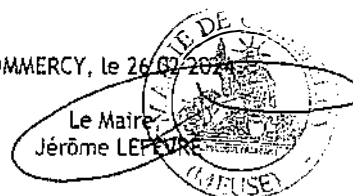
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 26 02 2024



SAUR  
Route des Sables  
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

**DÉMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - au N°09 RUE ALPHONSE VERNEAU pour effectuer des travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
- période d'occupation du domaine public : Du 04 03 2024 au 04 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de SAUR,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 07 02 2024 -  
qui souhaite occuper temporairement le domaine public - au N°47 AVENUE STANISLAS pour procéder  
aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Du 04 03 2024 au 04 04 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N°47 AVENUE STANISLAS pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 04 2024.

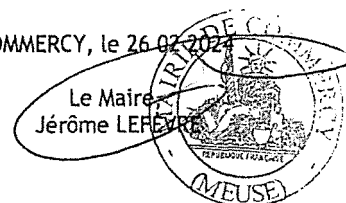
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 26 02 2024



SAUR  
Route des Sables  
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - au N°47 AVENUE STANISLAS pour effectuer des travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
- période d'occupation du domaine public : Du 04 03 2024 au 04 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de SAUR,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 07 02 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - au N°48 AVENUE STANISLAS pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Du 04 03 2024 au 04 04 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N°48 AVENUE STANISLAS pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 04 2024.

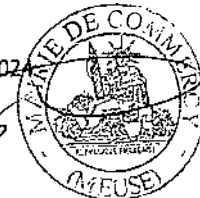
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 26 02 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

SAUR  
Route des Sables  
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - au N°48 AVENUE STANISLAS pour effectuer des travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
- période d'occupation du domaine public : Du 04 03 2024 au 04 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de SAUR,



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SAS LINARD ET FILS - 09 RUE DE LA PORTIERE - à TROUSSEY - 55190 - en date du 01 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 ET au N°04 RUE DES BAINS, afin de procéder à des travaux de réparation de toiture, pour le compte de Monsieur PASCUAL François.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 04 03 2024 au 05 02 2024, l'entreprise LINARD ET FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 ET au N°04 RUE DES BAINS, afin de procéder à des travaux de réparation de toiture, pour le compte de Monsieur PASCUAL François.

**ARTICLE 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N° 02 et N° 04 RUE DES BAINS; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"

-réservation de 02 PLACES de stationnement pour stationner le(s) véhicule(s) de chantier

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** - L'entreprise LINARD ET FILS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 01 03 2024



LINARD ET FILS  
09 RUE DE LA PORTIERE  
55190 TROUSSEY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 ET au N°04 RUE DES BAINS, afin de procéder à des travaux de réparation de toiture, pour le compte de Monsieur PASCUAL François
- période d'installation : Du 04 03 2024 au 05 03 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SAS LINARD ET FILS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - BP 20011 - 55201 COMMERCY CEDEX - en date du 01 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N°05 CHEMIN DE MALAUMONT afin de réaliser des travaux de création d'un trottoir surbaissé,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 04 03 2024 au 08 03 2024, l'entreprise CHARDOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N°05 CHEMIN DE MALAUMONT afin de réaliser des travaux de des travaux de création d'un trottoir surbaissé, pour le compte de Monsieur ATTENCOURT.

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée, selon avancement du chantier
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  - mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
  - stationnement interdit pour les usagers à proximité du N°05 CHEMIN DE MALAUMONT
  
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 08 03 2024.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 01 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LÉFÈVRE



CHARDOT TP  
04 RUE DES ROISES  
BP 20011  
55201 COMMERCY CEDEX

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public au N°05 CHEMIN DE MALAUMONT afin de réaliser des travaux de des travaux de création d'un trottoir surbaissé, pour le compte de Monsieur ATTENCOURT.

période d'occupation du domaine public : du 04 03 2024 au 08 03 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise ANTOINE Christophe - 05 GRANDE RUE - à TROUSSEY - 55190 - en date du 01 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 RUE HENRI GARNIER, afin de procéder à des travaux de réparation de toiture, pour le compte de Monsieur MANSUY Rémi.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 04 03 2024 au 07 03 2024, l'entreprise ANTOINE Christophe est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 RUE HENRI GARNIER, afin de procéder à des travaux de réparation de toiture, pour le compte de Monsieur MANSUY Rémi

**ARTICLE 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N° 02 RUE HENRI GARNIER; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"

-réservation de 02 PLACES de stationnement en face du N° 02 HENRI GARNIER pour stationner le(s) véhicule(s) de chantier

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** - L'entreprise ANTOINE Christophe répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 01 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

ENTREPRISE ANTOINE Christophe  
05 GRANDE RUE  
55190 TROUSSEY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 RUE HENRI GARNIER, afin de procéder à des travaux de réparation de toiture, pour le compte de Monsieur MANSUY Rémi
- période d'installation : Du 04 03 2024 au 07 03 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise ANTOINE Christophe reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 01 03 2024,

Vu la demande des Déménagements BAUCHOT SARL - 6 rue Goffin à ETAIN - qui souhaitent occuper temporairement le domaine public devant le N° 34 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le 05 03 2024 (07h30-17h30), les Déménagements BAUCHOT SARL sont autorisés à occuper le domaine public devant les N° 30 et N° 28 et N° 26 et N° 24 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

\* mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

\* réservation de 04 places de stationnement devant les N° 30 et N° 28 et N° 26 et N° 24 AVENUE STANISLAS,

\* pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande des Déménagements BAUCHOT SARL.

**ARTICLE 4** - Les Déménagements BAUCHOT SARL répondront des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 01 03 2024



Déménagements BAUCHOT SARL  
06 RUE GOFFIN  
55400 ETAIN

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°30 et N°28 et N°26 et N°24 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement.
- période d'occupation du domaine public : Le 05 03 2024 (07h30-17h30)
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Les Déménagements BAUCHOT SARL reconnaissent avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À \_\_\_\_\_ ,

le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,



**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de la SARL RAIWISQUE - 17 rue du Général Leclerc - 55190 - SORCY-SAINT-MARTIN - en date du 04 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 44 RUE RAYMOND POINCARE** pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de M. LHERITIER,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 07 03 2024 au 21 03 2024, SARL RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant les N° 44 et N° 42 RUE RAYMOND POINCARE** pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de M. DROUOT.

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- **réserve de 02 places de stationnement devant les N° 44 et N° 42 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier,**  
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations,**  
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.**

**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réserve de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL RAIWISQUE.

**ARTICLE 4** - La SARL RAIWISQUE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 04 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



SARL RAIWISQUE  
17 rue du Général Leclerc  
55190 SORCY SAINT MARTIN

#### DEMANDE D'AUTORISATION

- D'occuper temporairement le domaine public *devant les N° 44 et N° 42 RUE RAYMOND POINCARE* pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de M. LHERITIER.
- Période d'occupation du domaine public : Du 07 03 2024 au 21 03 2024.
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

#### DISPOSITIONS A RESPECTER

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.
- Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
  - *réservation de 02 places de stationnement devant les N° 44 et N° 42 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier,*
  - *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
  - *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

la SARL RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature de l'entreprise

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de IMAJ - 14 Rue du Château à LACROIX-SUR-MEUSE - 55300 - en date du 01 03 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - **Devant l'Ecole Elémentaire Jean Rostand (sur l'aire de jeux cloturée)**  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 05 03 2024 au 31 03 2024, IMAJ est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE - SUR L'AIRES DE JEUX CLOTUREE afin de procéder aux travaux de rénovation du sol

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- Conditions particulières liées à la sécurité :
- *chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,*
- *chantier protégé par des barrières,*
- *circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,*
- *vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,*
- *mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »*
- Conditions particulières liées à la sécurité :
- *- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,*
- *- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,*
- *- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,*
- *- clôture du chantier,*
- Réfection de la chaussée et des trottoirs :
- *- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),*
- *- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),*
- *- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,*
- *- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours*

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 05 03 2024.

**ARTICLE 4** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à IMAJ.

COMMERCY, le 04 03 2024

Le Maire  
Jérôme LEFFRE

PROLONGATION DE L'ARRETE VOIRIE 2024-07 du 01/02/2024

IMAJ  
14 RUE DU CHATEAU  
55300 LACROIX-SUR-MEUSE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- D'occuper temporairement le domaine public - RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE - SUR L'AIRE DE JEUX CLOTUREE afin de procéder aux travaux de rénovation du sol
- Période d'occupation du domaine public : Du 05 03 2024 au 31 03 2024
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

IMAJ reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL DOS SANTOS - 3 Rue du Grand Cerf à LIGNY EN BARROIS - 55500 - en date du 09 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, RUE JEAN DIDELOT, pour procéder au terrassement branchement pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - du 11 03 2024 au 21 03 2024, l'entreprise DOS SANTOS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, depuis la fin de la RUE JEAN DIDELOT jusqu'au début du CHEMIN DU HONCHY, pour procéder au terrassement branchement pour le compte d'ENEDIS

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 21 03 2024.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 06 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

SARL DOS SANTOS  
3 Rue du Grand Cerf  
55500 LIGNY EN BARROIS

**DÉMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public depuis la fin de la RUE JEAN DIDELOT jusqu'au début du CHEMIN DU HONCHY, pour procéder au terrassement branchement pour le compte d'ENEDIS

période d'occupation du domaine public : du 11 03 2024 au 21 03 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise DOS SANTOS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de SOGEA EST BTP BERTHOLD - 38 Route du Moulin à DIEUE-SUR-MEUSE - 55320 - en date du 06 03 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT pour procéder aux travaux de pose de fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTÉ****ARTICLE 1** - Le 13 03 2024, SOGEA EST est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT pour procéder aux travaux de pose de fibre optique,**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  - STATIONNEMENT INTERDIT du N°05 au N°15 RUE PORTE-AU-RUPT afin de sécuriser et faciliter la circulation dans les 02 sens (VEHICULES et PISTE CYCLABLE)
  
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours,
  - si vous touchez au domaine public routier départemental, les réfections de chaussées devront être conformes aux réfections techniques prescrites par l'agence départementale de l'aménagement de Commercy

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 13 03 2024.**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SOGEA EST BTP BERTHOLD.

COMMERCY, le 06 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

SOGEA EST BTP BERTHOLD  
38 RUE DU MOULIN  
55320 DIEUE-SUR-MEUSE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT pour procéder aux travaux de pose de fibre optique,
- période d'occupation du domaine public : **Le 13-03-2024**
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réparation de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SOGEA EST reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de MEU'SERVICE - 58 rue JEANNE D'ARC - 55200 - EUVILLE - en date du 06 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public *devant le N° 38 AVENUE STANISLAS* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Maître HEL,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 18 03 2024 au 20 03 2024, MEU'SERVICE est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant le N° 38 AVENUE STANISLAS* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Maître HEL.

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réservation de 01 PLACE de stationnement devant le N° 38 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

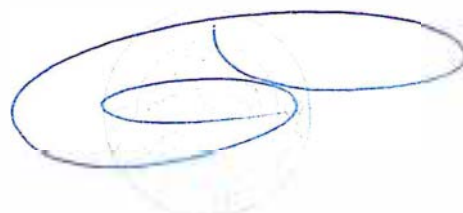
**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par MEU'SERVICE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la MEU'SERVICE.

**ARTICLE 4** - MEU'SERVICE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 06 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

MEU'SERVICE  
58 RUE JEANNE D'ARC  
55200 EUVILLE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

D'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 38 AVENUE STANISLAS* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Maître HEL

Période d'occupation du domaine public : Du 18 03 2024 au 20 03 2024.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réserve de 01 PLACE de stationnement devant le N° 38 AVENUE STANISLAS pour le stationnement des véhicules de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

MEU'SERVICE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de MEU'SERVICE - 58 rue JEANNE D'ARC - 55200 - EUVILLE - en date du 06 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public *devant le N° 24 AVENUE STANISLAS* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Maître HEL,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Le 18 03 2024, MEU'SERVICE est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant le N° 24 AVENUE STANISLAS* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Maître HEL.

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réservation de 01 PLACE de stationnement devant le N° 24 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par MEU'SERVICE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la MEU'SERVICE.


**ARTICLE 4** - MEU'SERVICE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 06 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



MEU'SERVICE  
58 RUE JEANNE D'ARC  
55200 EUVILLE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

D'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 24 AVENUE STANISLAS* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Maître HEL

Période d'occupation du domaine public : **Le 18 03 2024.**

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réserve de 01 PLACE de stationnement devant le N° 24 AVENUE STANISLAS pour le stationnement des véhicules de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

MEU'SERVICE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de l'entreprise SN KARM AGENCEMENT -PARC DU TECHNOPOLE II -09 RUE VALENTIN BOUSCH- à -METZ - 57070 - en date du 07 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au Place Charles de Gaulle (N°17-N°19) pour le stationnement de(s) véhicule(s) de livraison, afin d'effectuer des travaux pour le compte de la BPALC  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du **11 03 2024** au **22 03 2024** SN KARM AGENCEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public Place Charles de Gaulle (N°17-N°19) pour le stationnement de(s) véhicule(s) de livraison, afin d'effectuer des travaux pour le compte de la BPALC

**ARTICLE 2** - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 03 places de stationnement  
(en face des N° 17 et N° 19 place CHARLES DE GAULLE)

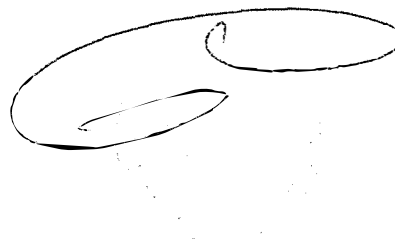
**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise SN KARM AGENCEMENT.

**ARTICLE 4** - l'entreprise SN KARM AGENCEMENT répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 07 03 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

SN KARM AGENCEMENT  
PARC DU TECHNOPOLE II  
09 RUE VALENTIN BOUSCH  
57070 METZ

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public Place Charles de Gaulle (en face des N° 17 et N° 19) pour le stationnement de(s) véhicule(s) de livraison, afin d'effectuer des travaux pour le compte de la BPALC

période d'occupation du domaine public : Du 11 03 2024 au 22 03 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... par jour supplémentaire.

L'entreprise SN KARM AGENCEMENT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du permissionnaire,